

SYNDICAT MIXTE  
 DU BASSIN DE L'ISLE  
 196 route des Grands Champs  
 24400 SAINT LAURENT DES HOMMES  
 TEL : 05.53.80.58.51

Nombre de membres :  
 - en exercice : 49  
 - présents : 30  
 - votants : 30

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 février à 18 h 00

Le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de St Médard de Mussidan, sous la présidence de M. Stéphane DOBBELS.

Date de convocation du Comité Syndical : 30/01/2025.

Secrétaire de séance : M. MASSIAS Jean-Luc.

Présents :

Collectivité	NOM Prénom	T/S
CA LE GRAND PERIGUEUX	BIDAUD Yannick	T
	DENIS Claude	T
	DOBBELS Stéphane	T
	LAGUIONIE Joël	T
	MASSOUBRE-MAREILLAUD Cécile	T
	MOTARD Gilles	T
	PARVAUD Jean	T
	PERPEROT Philippe	T
CC ISLE VERN SALEMBRE	CHASTANET Michel	T
	DOMINIQUE Alain	T
	HASSE Fabrice	T
	MARTIN Jean-Bernard	T
	PRIGENT Jacky	T
CC ISLE DOUBLE LANDAIS	CABIROL Brigitte	T
	DECOLY Thierry	T
	DEJEAN Claude	T
	HERLEMONT Georges	S
	LECONTE Dominique	T
CC ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	CANTELAUBE Erick	T
	GUILLAUMARD Bernard	T
	MALARD Jean-François	S
	MASSIAS Jean-Luc	T
	TOMSKI Jean-Luc	T
CC ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	BALABEAU Jérôme	T
	CAILLAUD Philippe	T
	GADAUD Joël	T
	LAGUYOINIE Christian	T
	POURCEL Christel	T
	REYNAUD -LASTERNAS Marianne	T
	RODRIGUES Antonio	T

La séance début à 18h10.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13/11/2024**

Monsieur le Président demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler avant de passer au vote du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024.

L'assemblée approuve le procès-verbal à l'unanimité.

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est proposé au conseil de désigner M. Jean-Luc MASSIAS.

## **DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

### **Délibération n° 2025\_02\_10\_01**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est obligatoire pour les groupements de communes comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Que ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget

Qu'un rapport des orientations budgétaires a fait l'objet d'une présentation en conseil syndical.

Le conseil syndical ACTE la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

## **PARTICIPATIONS 2025**

### **Délibération n° 2025\_02\_10\_02**

Le Président rappelle les critères servant au calcul des participations, à savoir 50% par rapport à la population et 50% par rapport au linéaire de berge, avec application d'un écrêtement.

Les critères sont identiques pour chacune des compétences.

Les dépenses de fonctionnement pour 2025 ont été estimées, à l'identique par rapport à 2024, à 484 519.53 € pour la compétence GEMAPI, et à 207 651.23 € pour les autres compétences, identiques à 2024.

Les EPCI contribueront au regard des compétences souscrites (cf. statuts).

Aussi, le total de la participation annuelle pour 2025 s'élève à 699 645.63 €.

Le tableau détaillant la part de chaque EPCI est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à 30 voix pour, le conseil syndical :

- Valide les participations 2025 telles que présentées
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **PPG ISLE AVAL : PROGRAMMATION ET DIG**

### **Délibération n° 2025\_02\_10\_03**

Le Directeur rappelle que le Plan Pluriannuel de Gestion de l'Isle aval est co-construit entre le SIETAVI, la CC Montaigne Montravel et notre syndicat.

Les actions du PPG Isle aval proposées par le bureau d'étude et travaillées avec les services ont été validées par les partenaires en COPIL le 7 janvier dernier et présentées aux élus des communes concernées le 7 février.

Les actions fines et leur temporalité seront mises en œuvre selon des critères budgétaires, d'accord de financement de ces actions et également d'accord/acceptation des riverains.

Afin de pouvoir mener les travaux prévus dans le Plan Pluriannuel de Gestion de l'Isle aval, le syndicat doit disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Cette DIG permettra d'atteindre les objectifs listés au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Cette procédure administrative permet de justifier l'intérêt général des actions entreprises et donc de justifier l'utilisation de fonds publics sur des fonds privés. La DIG permet d'accéder aux zones de travaux, sans accord formel du propriétaire.

Toutefois, l'acceptation des riverains nous semble inévitable dans de très nombreuses situations d'autant que nous souhaitons communiquer sur les actions du PPG auprès d'eux.

Les modalités de communication et de recueil de cet avis / accord seront définies avec le SIETAVI et la CC Montaigne Montravel.

Le SIETAVI sera dépositaire de la DIG pour le compte notamment de notre syndicat.

La DIG sera déposée auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, ceci en lien étroit avec la DDT de la Dordogne.

Cette DIG pourra éventuellement comporter un volet d'autorisations au titre de la loi sur l'eau au niveau déclaratif (travaux mineurs et/ou favorables à l'environnement) en simultané de la DIG ou en décalage.

Si la DIG est dite *simplifiée*, elle ne permettra pas de solliciter financièrement les propriétaires.

Des échanges sont encore en cours avec les services des DDT(M) et le bureau d'étude missionné pour ce dossier.

Après en avoir délibéré, à 30 voix pour, le conseil syndical :

- Autorise le Président à engager le syndicat dans la procédure de DIG
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au PPG, à la DIG et/ou ayant trait à ce sujet.

## **ACQUISITION ZONES HUMIDES SAINT ASTIER**

**Délibération n° 2025\_02\_10\_04**

Le Directeur expose :

Le Puyolem, affluent rive droite de l'Isle sur la commune de Saint Astier a subi de lourds travaux morphologiques : déplacement hors de son thalweg, curage conséquent, rectification, destruction de zones humides, etc.

Ce ruisseau inonde régulièrement des habitations sur tout en aval de la voie SNCF, provoque des débordements sur des voies communales.

Il est proposé de restaurer une portion de cours d'eau sur des parcelles situées en amont de la RD 41 afin de restaurer morphologiquement le cours d'eau et de le reconnecter avec les zones humides attenantes.

Au regard du contexte péri-urbain, il est proposé de s'attacher les services d'un bureau d'étude pour nous accompagner techniquement dans la définition précise des actions de restauration et notamment la rédaction des dossiers d'autorisations administratives.

Dans un premier temps, il est proposé d'acquérir des parcelles appartenant à l'indivision Lacoste Denis, Lacoste Evelyne, Bleynie Nicolas et Bleynie Valentin. Il s'agit des parcelles BN 0403 et 0405 pour une superficie cadastrale de 27 810 m<sup>2</sup> au prix de 7 000 €.

Une consultation publique sera initiée permettant de disposer d'une offre d'étude.

Les acquisitions foncières, les études préalables à des travaux de ce genre et la réalisation des travaux peuvent être accompagnées financièrement par l'Agence de l'Eau, le département de la Dordogne et la Région Nouvelle Aquitaine notamment qui seront sollicitées.

Nous visons pour objectif la signature de l'acte de vente d'ici l'été, la finalisation de l'étude avant la fin 2025 pour la réalisation des travaux à l'été – automne 2026.

Après en avoir délibéré, à 30 voix pour, le conseil syndical :

- Autorise l'achat de ces parcelles
- Autorise le Président à passer l'acte devant notaire et retient le cabinet Blin de Montpon
- Donne tous pouvoirs au Président avec faculté de substituer tout mandataire de son choix
- Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs habituels sur des taux maximum pour l'ensemble des étapes du projet.

## **ACQUISITIONS ZONES HUMIDES BOULAZAC ISLE MANOIRE** **SCI D'AILLEURS**

### **Délibération n° 2025\_02\_10\_05**

Le Directeur expose :

Le syndicat en ayant répondu à l'appel à projet « Restauration des zones humides de têtes de bassins-versants » porté par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine, s'est fixé des objectifs ambitieux de restauration de zones humides. La période de cet appel à projet court depuis 2021.

Le budget prévisionnel pour le bassin-versant de l'Isle est de 477 000 € financé à 80 %.

Un des volets de réalisation de travaux de restauration est la maîtrise foncière des parcelles qui vont bénéficier d'une restauration écologique.

La maîtrise foncière n'est pas évidente à obtenir, notamment du fait de la réticence des propriétaires à vendre, louer ou conventionner avec le syndicat, leur souhait de conserver le foncier dans la famille et des prix de vente souvent élevés.

De nombreuses actions d'information, de mobilisation en direction de propriétaires ont été menées (cours d'eau prioritaires). L'opportunité d'une vente par les propriétaires doit être saisie car elle permet d'avancer dans ce projet.

Ces ensembles de parcelles sont détenus par des propriétaires différents. Elles ont été intégrées suite à une animation foncière sur le cours d'eau le Manoire qui a été déterminée prioritaire pour la restauration de zones humides.

Cette animation a permis de rencontrer les propriétaires qui sont favorables à une vente au profit du Syndicat. La SAFER a été missionnée pour réaliser l'estimation des biens ainsi que la négociation avec les propriétaires.

Les parcelles concernées sont situées dans la vallée du Manoire sur la commune de Boulazac-Isle-Manoire. Il s'agit d'une parcelle de zones humides dégradées (peupleraies en voie d'abandon).

Après avoir candidaté aux appels de la SAFER, il est proposé d'acquérir la parcelle ED 48 pour une superficie de 26.61 ares au prix de 800 € à la SCI d'Ailleurs.

Le coût de la prestation SAFER est de 1 140 €.

Après en avoir délibéré, à 30 voix pour, le conseil syndical :

- Autorise le Président à acquérir cette parcelle
- Décide passer l'acte devant notaire et retient le cabinet Blin de Montpon
- Donne tous pouvoirs au Président avec faculté de substituer tout mandataire de son choix.

## **ACQUISITIONS ZONES HUMIDES BOULAZAC ISLE MANOIRE**

### **CHINOIRS**

#### **Délibération n° 2025\_02\_10\_06**

Le Directeur expose :

Le syndicat en ayant répondu à l'appel à projet « Restauration des zones humides de têtes de bassins-versants » porté par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine, s'est fixé des objectifs ambitieux de restauration de zones humides.

La période de cet appel à projet court depuis 2021.

Le budget prévisionnel pour le bassin-versant de l'Isle est de 477 000 € financé à 80 %.

Un des volets de réalisation de travaux de restauration est la maîtrise foncière des parcelles qui vont bénéficier d'une restauration écologique.

La maîtrise foncière n'est pas évidente à obtenir, notamment du fait de la réticence des propriétaires à vendre, louer ou conventionner avec le syndicat, leur souhait de conserver le foncier dans la famille et des prix de vente souvent élevés.

De nombreuses actions d'information, de mobilisation en direction de propriétaires ont été menées (cours d'eau prioritaires). L'opportunité d'une vente par les propriétaires doit être saisie car elle permet d'avancer dans ce projet.

Ces ensembles de parcelles sont détenus par des propriétaires différents. Elles ont été intégrées suite à une animation foncière sur le cours d'eau le Manoire qui a été déterminée prioritaire pour la restauration de zones humides.

Cette animation a permis de rencontrer les propriétaires qui sont favorables à une vente au profit du Syndicat. La SAFER a été missionnée pour réaliser l'estimation des biens ainsi que la négociation avec les propriétaires.

Les parcelles concernées sont situées dans la vallée du Manoire sur la commune de Boulazac-Isle-Manoire. Il s'agit d'une parcelle de zones humides dégradées (peupleraies en voie d'abandon).

Après avoir candidaté aux appels de la SAFER, il est proposé d'acquérir la parcelle DO 38 pour une superficie de 18.51 ares au prix de 700 € à M. Bernard CHINOIRS.

Le coût de la prestation SAFER est de 1 140 €.

Après en avoir délibéré, à 30 voix pour, le conseil syndical :

- Autorise le Président à acquérir cette parcelle
- Décide passer l'acte devant notaire et retient le cabinet Blin de Montpon

- Donne tous pouvoirs au Président avec faculté de substituer tout mandataire de son choix.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SMBI**

### **Délibération n° 2025\_02\_10\_07**

Le Président expose que suite à la délibération du 13/11/2024 et à la rencontre avec les services de la préfecture, ces derniers nous invitent vivement à engager une modification des statuts. La raison invoquée est de pouvoir poursuivre nos actions d'animations et de concertations qui n'entrent pas strictement dans le cadre des compétences obligatoires liées à la GEMAPI.

En effet, seuls les items 1,2, 5 et 8 entrent dans ce cadre.

Il est nécessaire de préciser que les actions de communication et de concertation que nous menons sont des préalables obligatoires pour pouvoir mener les actions de la GEMAPI.

Il est donc proposé de prendre la compétence relative à l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « *Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* ».

Il est précisé que cette prise de compétence n'entraînera pas de hausse de participation pour les collectivités adhérentes. Cependant les EPCI membres du SMBI doivent préalablement se doter de la compétence précitée pour pouvoir la transférer ensuite au SMBI.

Pour une complète information, les projets de statuts sont annexés à la présente délibération (modification en grisé).

Après en avoir délibéré, à 30 voix pour, le conseil syndical :

- Décide de valider le principe d'une modification des statuts ayant pour objet le transfert de la compétence de l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- Précise que cette modification ne pourra être approuvée par le comité syndical que lorsque les procédures de modification des statuts des EPCI membres auront abouti ;
- Autorise le Président à porter ces informations à la connaissance des 6 EPCI membres du SMBI et à signer toutes pièces afférentes à ce sujet.

## **ORE ET TRAVAUX CHATEAU CHERVIX**

### **Délibération n° 2025\_02\_10\_08**

Le Directeur présente à l'assemblée le projet de restauration de zones humides afin que le ruisseau du Lavaud-Bousquet à Château-Chervix en Haute-Vienne, retrouve en partie son tracé originel, favorisant une dynamique naturelle et écologique et améliorant les fonctionnalités du complexe cours d'eau-zone humide.

A cet effet une Obligation Réelle Environnementale sera signée en accord avec le propriétaire.

Pour mettre en œuvre ce projet, deux candidatures à des appels à projets ont été déposées auprès des Fonds MAIF Nature 2050 et de la Région Nouvelle-Aquitaine "Accélérons la restauration des ZH", pour un montant total de travaux 199 516 € TTC.

A ce jour, nous sollicitons 50 % auprès du fonds MAIF qui, s'ils sont obtenus, permettraient de percevoir 100 % d'aides car les fonds sont cumulatifs et les fonds MAIF sont privés.

Selon la réponse à cette candidature, nous adapterons le taux réel demandé auprès de l'AAP Région Nouvelle Aquitaine (dont fonds de l'Agence de l'Eau Adour Garonne), celui-ci pourrait ainsi varier entre 50 % et 80 %.

Dans tous les cas de figure, si le projet mobilise de l'autofinancement (maximum 20 %), il sera apporté par la Communauté de Communes du Pays de Nexon Monts de Châlus et le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (pour le compte de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne) et de par le biais d'une convention de prestation de service (ceci dans le cadre de l'entente Isle amont).

Après en avoir délibéré, à 30 voix pour, le conseil syndical :

- Autorise le Président à mobiliser les financeurs cités précédemment.
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **CONTRATS NINI 2024-2028 : MONTAGE FINANCIER**

### **Délibération n° 2025\_02\_10\_09**

Le Directeur expose :

La Région Nouvelle Aquitaine instruit les financements des contrats dits « ni-ni » (ni agricoles ni forestiers). Ces financements sont possibles sur des sites Natura 2000.

Ces contrats sont à destination de personnes privées, entités sociales, collectivités visant des travaux de restauration de zones humides par exemple.

En 2023, le syndicat a déposé trois demandes d'aides pour les trois sites suivants : les Barthes à Montpon, le Duellas à Saint Martial d'Artenset et le Biâcle à Douzillac.

Les travaux à engager consistent en du pâturage et du broyage de refus. Nous sommes en quête d'agriculteurs souhaitant répondre à notre demande. En cas d'absence d'agriculteurs intéressés, nous réfléchissons à réorienter la gestion par de la fauche ou du broyage.

Les montants prévisionnels estimés sur 5 années, pour la durée des contrats du 01/01/2024 au 31/12/2028, sont :

- Barthes : 83 906.94€ dont 16 781.39€ correspondant à la part de 20% autofinancement du Syndicat
- Biâcle : 70 419.80€ dont 14 083.96€ correspondant à la part de 20% autofinancement du Syndicat
- Duellas : 47 020.40€ dont 9 404.08€ correspondant à la part de 20% autofinancement du Syndicat

Après en avoir délibéré, à 30 voix pour, le conseil syndical :

- Valide le montage financier tel que présenté
- Décide de solliciter les aides de l'Europe instruites par la Région
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Informations décisions du Président**

Le Président informe l'assemblée que suite à délégation du conseil, il a pris les décisions suivantes :

- Convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du CDG 24
- Convention d'application n°4 avec le CEN

- Attribution marché accord cadre pour les ABC Entre Causes et Rivières et Entre Isle et Double (151 660 € maxi selon ce qui sera commandé)
- Avenant à la convention d'occupation des locaux d'Atur avec le Grand Périgueux (révision des charges – EDF 20% - Gaz 17.5% - Eau et ménage 33% - soit un reste à régler de 2021 à 2023 d'environ 18 000 €)
- Convention de mise à disposition de matériel et mobilier dans le cadre d'un aménagement de poste pour le télétravail
- Convention d'occupation des locaux à Payzac (Loyer 200 € et fluides 100 € mensuels).
- Conventions et gratification de stage

### **Biens sans maître**

Afin d'avancer dans ce dossier, il est proposé que les réunions de présentation puis les réunions de travail soient organisées fin mars (semaines du 17 mars en majorité).

26 communes se sont engagées dans la démarche en actant par retour de mail leur volonté de mener cette démarche avec le syndicat.

20 communes ont retourné la convention de partenariat signées :

- Ajat, Boulazac Isle Manoire, Brouchaud, Cherveix-Cubas, Douzillac, Excideuil, Hautefort, Montrem, Moulin Neuf, Payzac, Sarliac-sur-l'Isle, Savignac-les-Eglises, Saint-Astier, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jory-Lasbloux, Saint Laurent des Hommes, Saint Martial d'Albarède, Saint Martial d'Artenset, Sainte-Orse et Vergt

Nous sommes dans l'attente pour 3 communes :

- Annesse-et-Beaulieu, Château-L'Evêque, Sorges-et-Ligueux

Quatre communes se retirent du projet et ne souhaitent pas signer la convention :

- Limeyrat, Montpon-Ménéstérol, Négrondes, Veyrines de Vergt

La commune de Saint Martin de Gurson (non adhérente) mais présente sur le bassin de l'Isle aval a délibéré le 30 janvier (la décision du conseil municipal n'est pas connue au jour de rédaction de cette préparation).

### **Envasement des canaux**

Bernard GUILLAUMARD pose la problématique de l'envasement des canaux qui rend impossible le passage de la gabarre à certains endroits.

Marc HAGENSTEIN précise qu'un test d'hydrocurage se fera sur Bénévent pour savoir si cela peut être une solution. De plus, pour le franchissement des écluses pour le passage de la gabarre sur d'autres parcours, un diagnostic de celles-ci et probablement des travaux seraient nécessaires. Selon le budget estimatif, une décision et une programmation pourra être prise.

### **Semaine au fil de l'Isle**

Dominique LECONTE précise que le trajet de la gabarre sera un peu allongé pour la semaine au fil de l'Isle. La question du fonctionnement des écluses et l'état d'envasement des canaux se pose.

### **Servitude de marchepied**

Bernard GUILLAUMARD déclare avoir lu l'article sur la servitude de marchepied à Montpon sur le Sud-Ouest et s'étonne de ne pas y avoir vu mentionné le SMBI.

Marc HAGENSTEIN précise que nous avons fait le même constat et également dans d'autres supports de communication.

Nous pouvons confirmer pourtant que le SMBI y a travaillé.

### **Etude sur le secteur de Bassy, Beauronne des Lèches**

Bernard GUILLAUMARD demande où en est l'étude visant la restauration d'une portion de cours d'eau de la Beauronne des Lèches sur le secteur de Bassy.

Le bureau d'étude missionné a pris énormément de retard.  
Nous avons reçu dernièrement des éléments de précisions sur les possibles scénarios de restauration, mais encore insuffisant pour les présenter aux élus et propriétaire(s).

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc MASSIAS

Le Président,  
Stéphane DOBBELS



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE  
196, route des Grands Champs  
24400 ST LAURENT DES HOMMES  
Tél : 05 53 80 58 51  
Mèl : syndicat@bassin-isle.fr